

- vu l'article L 212-1 et l'annexe II-I de l'article A 212-1 du code du sport,
- vu l'arrêté du 1er juillet 2008 du Ministre chargé de la formation professionnelle portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP),
- vu les dispositions de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) étendue concernant les CQP,
- vu la délibération de la CNPEF sport du 5 juillet 2007 portant création du CQP d'Animateur Tir à l'Arc,
- vu les pièces présentées et déclarées sincères et véritables par l'intéressé(e),
- vu la décision délibérative du jury réuni le **10 03 2010** à **NIORT**

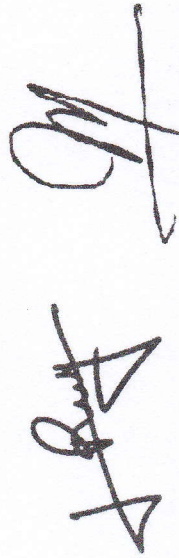
délivre, au nom de la **Commission Paritaire Nationale Emploi Formation (CPNEF) du sport,**
le **Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) d'Animateur Tir à l'Arc**

à **M. NICOLAS FRANCK** né(e) le **19 01 1973**

pour en bénéficier avec les droits et prérogatives qui y sont attachés dans le domaine de l'encadrement du tir à l'arc.


Fait à Paris, le **vendredi 16 avril 2010**

Pour la CPNEF sport,
la Présidence



Jean ROGER Robert BARON

Le titulaire



Pour la FFTir à l'Arc,
le Président



Philippe BOUCLET